

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 21 juillet 1950 relative à la concession définitive

n° 21

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
21 juillet 1950Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant, conformément aux dispositions de l'article 40, alinéa 7 du décret, du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 12 mai 1950, la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La délibération du 26 juillet 1948 relative à la concession définitive à M. Mahmoud Ibrahim Moubine, entrepreneur li demeurant, et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.000 mètres, sise à Ambouli, sur laquelle est édifiée une mosquée, est annulée faute d'acceptation du concessionnaire. Délibéré et adopté en séance du 12 mai le 1950.

**Le Président, P. pr. : R. CARRETERO. Le Secrétaire, R. CARRETERO. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Djibouti, le 21 juillet 1950. Le Gouverneur, SADOUL.**